N°2025-P-201

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GONDECOURT
ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE POSE DE RUBALISE AU DROIT DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Nous, Maire de la commune de GONDECOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 22/06/2022, établissant le tarif d'occupation privative du domaine public communal,

Vu la demande en date du 22/06/2025, présentée par Monsieur MONDO Jérémy, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de poser de la rubalise pour protéger le périmètre de taille des arbres au niveau du parking de la salle polyvalente, rue Désiré RINGOT.

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MONDO Jérémy est autorisé à poser de la rubalise au niveau du parking de la salle polyvalente, rue Désiré RINGOT ;

Article 2 :

Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 08/07/2025 à 8h00 et terminés le 08/07/2025 20h00.
En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

Article 3 :

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que sur une longueur de 20mètres et une profondeur de 5 mètres.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 :

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Publié le : 24/06/2025 09:46 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/33311

Article 5 :

Monsieur MONDO Jérémy s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal, dans sa délibération en date du 22/06/2022.
Cette redevance est de 11 € la journée.
La redevance s'élève à 11€ pour la période du 08/07/2025 de 8h00 à 20h00 ;

Le total de la redevance se monte à 11 €.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée pour une durée d'une journée mais, en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable.
Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 :

MONDO Jérémy assurera la signalisation de ce chantier.

Article 8 :

La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.
Monsieruest responsable du bon déroulement de ce chantier notamment en matière de sécurité de celui-ci.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur MONDO Jérémy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,,
- Monsieur MONDO Jérémy,
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Fait à GONDECOURT. Le 23/06/2025
Le Maire,

Régis BUÉ.

Publié le : 24/06/2025 09:46 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/33311